



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE

2026 – 2032

Déclaration environnementale

Conformément aux exigences de l'article L.122-9 du code de l'Environnement

I. Préambule.....	3
II. Prise en compte de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la consultation	3
A. Principe et méthode de l'évaluation environnementale	3
B. Modalités de prise en compte de l'évaluation environnementale	4
C. Prise en compte de l'avis de la MRAe	5
D. Prise en compte de la consultation du public	7
III. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAEM.....	9
A. Des contraintes techniques ou réglementaires qui ont nécessité des repositionnements par rapport aux ambitions initiales.....	9
B. Des trajectoires sectorielles qui répondent aux obligations réglementaires tout en tenant compte des singularités métropolitaines.....	12
IV. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAEM	14
V. Annexe : synthèse des principaux indicateurs de suivi	16

I. Préambule

Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale stratégique établie en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

L'évaluation environnementale du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) a été réalisée en collaboration avec l'Institut Paris Région qui a été mobilisé dès le lancement de la révision du PCAEM, fin 2023.

II. Prise en compte de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la consultation

A. Principe et méthode de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale stratégique est composée de plusieurs parties :

- Un résumé non technique ;
- Une analyse de l'articulation avec les autres plans, programmes et stratégies ;
- Un état initial de l'environnement ;
- Une analyse des incidences du PCAEM sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire, compenser (ERC) ;

Conformément à la logique prônée par le Code de l'environnement, l'évaluation environnementale a été élaborée de manière concomitante et itérative avec la construction du PCAEM. L'équipe en charge de l'évaluation à L'Institut Paris Région a ainsi été associée aux moments forts de cette construction qu'il s'agisse des comités techniques, ateliers, ou encore des temps de concertation et de travail partenarial organisés entre juin et juillet 2024. L'équipe en charge de l'évaluation a également été associée à la rédaction du mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale reçu le 3 décembre 2025.

B. Modalités de prise en compte de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a contribué à enrichir directement le contenu du PCAEM, à la fois au niveau de sa stratégie et au niveau de son plan d'actions. Ces apports concernent notamment les aspects suivants :

- Foncier et énergie renouvelable

L'impact foncier de la transition énergétique constitue un enjeu majeur, souvent peu approfondi dans les plans climat, alors même qu'il conditionne la faisabilité des orientations retenues. Consciente de cet enjeu structurant, la Métropole a intégré une analyse fine de ces besoins dans l'élaboration du PCAEM, afin d'anticiper la mobilisation des espaces nécessaires au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Dans cette perspective, l'équipe en charge de l'évaluation environnementale a procédé à une estimation précise des surfaces moyennes requises pour chaque type d'installation — qu'il s'agisse, par exemple, d'unités de géothermie ou de chaufferies biomasse. Cette démarche a permis d'objectiver les besoins fonciers associés aux trajectoires de production d'EnR&R et d'éclairer les arbitrages à opérer.

La Métropole a par ailleurs inscrit son action dans une logique affirmée de sobriété foncière. Ainsi, les productions solaires projetées dans le PCAEM privilégient quasi exclusivement des implantations sur des surfaces déjà artificialisées, notamment les toitures et parkings, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels. Ce choix traduit une volonté de concilier ambition énergétique et préservation du foncier à enjeu écologique.

L'ensemble de ces analyses a permis de calibrer au plus juste le foncier mobilisable et d'identifier les zones prioritaires compatibles avec les objectifs du PCAEM, en cohérence avec la stratégie d'atténuation. Cette approche garantit une planification énergétique maîtrisée, respectueuse des équilibres territoriaux et environnementaux, et pleinement alignée avec les principes d'utilisation optimisée du foncier.

- Patrimoine bâti et rénovation

Concernant le patrimoine bâti, l'évaluation environnementale fait de la rénovation énergétique du patrimoine ancien et protégé un sujet majeur pour la Métropole du Grand Paris. L'équipe en charge de l'évaluation environnementale a ainsi apporté des éléments de diagnostic au moment où la maîtrise d'ouvrage et l'équipe projet formalisaient les premiers éléments de la stratégie du PCAEM. Ces éléments ont conduit à réajuster les objectifs sur la rénovation afin qu'ils tiennent davantage compte des contraintes architecturales du périmètre (2/3 des bâtiments concernés). La part des rénovations BBC dans l'ancien PCAEM (100 % en 2050), jugée trop élevée compte tenu de ce contexte, a notamment été diminuée. L'objectif reste de rénover 100% du parc bâti mais à des niveaux différenciés et selon des techniques adaptées au contexte local. Une isolation complète par l'extérieur pouvant potentiellement ne pas obtenir l'avis favorable des architectes des bâtiments de France (ABF) ou étant

techniquement et financièrement trop complexe. Le plan d'actions intègre ainsi des mesures opérationnelles impliquant les ABF et les entreprises de rénovation.

- *Autres apports de l'évaluation environnementale*

Plus spécifiquement, au niveau du plan d'actions, certaines fiches ont pu être alimentées directement par les allers-retours entre l'équipe en charge de l'évaluation environnementale et la Métropole. Par exemple, la fiche CRIS-1 relative à la stratégie métropolitaine pour une plus grande résilience a ajouté une mention sur la nécessité d'engager des réflexions avec les opérateurs de réseaux dans leur globalité (énergie, transports...). Autre exemple d'itération qui a conduit à une modification des dispositions du PCAEM, la fiche ENE2 a été modifiée pour insister davantage sur la priorisation du foncier artificialisé pour la production des EnR&R. Les itérations ont aussi concerné la stratégie du PCAEM qui a par exemple été enrichie d'un paragraphe relatif à la limitation du recours à la climatisation via des dispositifs visibles depuis la rue dans des zones d'intérêt patrimonial.

Les enjeux soulevés dans l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier plusieurs sujets qui ne ressortaient pas ou peu dans le diagnostic et de les intégrer dans le PCAEM. Il s'agit notamment de l'impact des datas centers sur la ressource en eau et sur la consommation d'espaces fonciers (partie dédiée dans la stratégie et le plan d'actions pour y répondre) ou encore des risques liés à l'approvisionnement en métaux rares utiles à la transition énergétique (actions sur la démotorisation pour réduire les besoins, développement prioritaire des réseaux de chaleur, actions sur l'économie circulaire, etc.).

Enfin, la classification par nature des actions mises en œuvre a été rationalisée dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale pour aboutir à un regroupement en 4 catégories principales (registres d'actions), ce qui a permis d'améliorer la lisibilité des modes d'intervention de la Métropole dans le cadre du PCAEM. L'évaluation environnementale a là aussi joué son rôle d'aide à la décision et d'appui à la construction du PCAEM. Ce travail a également permis de mieux distinguer ce qui pouvait relever de l'action propre au PCAEM de ce qui renvoie à des actions ou à des dispositifs déjà existants que le PCAEM reprend à son compte dans son plan d'actions. Il s'agissait de renforcer la cohérence interne du document et de mieux comprendre les interactions avec les politiques publiques métropolitaines. Une introduction au plan d'actions a ainsi été élaborée pour expliciter ces éléments.

C. Prise en compte de l'avis de la MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré sur le projet de Plan Climat Air Energie révisé de la Métropole du Grand Paris le 3 décembre 2025. Elle rappelle que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou programme et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Cet avis formule 17 recommandations à l'attention de la Métropole du Grand Paris. L'avis a fait l'objet d'un traitement qui a conduit à une réponse sur chacune des recommandations. Onze d'entre elles ont fait l'objet d'une réponse dans un mémoire dédié pour clarifier la manière dont le PCAEM ou d'autres documents métropolitains ont permis de traiter le sujet, **quatre ont fait l'objet d'une réponse et d'une modification du PCAEM et deux ont fait l'objet d'une réponse et de l'élaboration d'un document dédié.**

Les modifications du PCAEM relatives à l'avis de la MRAe portent sur différentes parties du document :

- **dans l'état initial de l'environnement** avec la spatialisation d'enjeux environnementaux et sanitaires (ajout de cartographies et de texte explicatifs)
- **dans l'analyse des incidences sur l'environnement** avec l'ajout d'éléments sur l'impact des data centers sur la ressource en eau en particulier
- **dans la stratégie** avec le chiffrage des objectifs de récupération de l'énergie fatale des datas centers, une précision sur la stratégie de sobriété foncière qui est visée et de sobriété vis-à-vis de la ressource en eau pour ces infrastructures
- des précisions **dans le plan d'actions** avec le chiffrage d'objectifs cibles pour 1 mesure du volet adaptation mentionnée dans l'avis de la MRAe (développement des sanctuaires de biodiversité) et des précisions apportées sur plusieurs mesures opérationnelles, notamment pour la mesure portant sur le dispositif Métropole Renov' et celle portant sur les diagnostics de vulnérabilités au retrait-gonflement des argiles.

En réponse à la première recommandation portant sur le bilan de la mise en œuvre du précédent PCAEM, un document dédié a été rédigé pour faire davantage ressortir le bilan des six années de mise en œuvre. Ce document a été annexé à la délibération d'adoption et mis à disposition du public.

En réponse à la recommandation 10 portant notamment sur la mise en place d'un tableau de bord, un tableau de suivi du PCAEM avec l'ensemble des indicateurs a été finalisé, une synthèse des indicateurs est d'ailleurs présentée en annexe.

Les réponses intégrées au mémoire dédié et également mis à disposition du public ont permis de clarifier la manière dont la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre avait été construite, de rappeler le processus qui a amené à la détermination des axes stratégiques et de préciser la manière dont l'analyse des incidences sur l'environnement a été faite. D'autres réponses portent sur le plan d'actions pour la qualité de l'air ou encore sur le dispositif de gouvernance. Ces éléments n'ont pas amené de modification du PCAEM.

Concernant les autres avis officiels, le préfet de région a émis un avis favorable sur le projet de PCAEM mais qu'il n'a été réceptionné que le 16 janvier 2026 soit plus de 3 mois après la date de saisine. Celui-ci comportait des remarques sur les objectifs ainsi que 108 observations/évaluations sur les mesures opérationnelles du PCAEM en général en écho aux mesures du SRCAE (50 jugeant la prise en compte du SRCACE satisfaisante, 17 qualifiant la

prise en compte d'améliorable, 17 la qualifiant d'incomplète, 20 mesures considérées comme non abordées et 4 dites sans-objet) et 27 évaluations spécifiques sur le plan d'actions pour la qualité de l'air pour vérifier sa complétude (19 points satisfaisants et 8 améliorables). Ces éléments ont contribué aux modifications détaillées ci-après. A noter qu'une partie des mesures classées comme « non abordées » ou « incomplètes » faisaient parfois référence à des compétences que la Métropole n'exerce pas (actions sur le secteur industriel, le logement social...). Dans d'autres cas, elles étaient en réalité déjà prises en compte au sein du PCAEM ou d'un autre document cadre métropolitain mais insuffisamment mise en avant.

En l'absence d'avis transmis par la Région Île-de-France dans le délai requis, celui-ci est réputé favorable (article R. 229-54 du code de l'environnement). Les échanges réguliers avec la Région ont toutefois permis d'ajuster de nombreux objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de travailler à la complémentarité des mesures opérationnelles.

D. Prise en compte de la consultation du public

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une phase de consultation du public s'est ouverte le 8 décembre 2025 à 9h et s'est clôturée le 9 janvier à 18h.

Le public a été informé de cette consultation et de ses modalités par publication légale dans les éditions locales départementales (75, 91, 92, 93, 94, 95) du journal Le Parisien du vendredi 21 novembre 2025. L'information a été diffusée sur une page dédiée du site internet institutionnel de la Métropole et par voie d'affichage au siège de la Métropole.

Le dossier de consultation a été mis à disposition sur le site « Je Participe » de la Métropole et, sur demande, il était possible de consulter le dossier dans les locaux de la Métropole. Les avis et observations pouvaient être adressées via le site dédié ou par courrier.

Une synthèse globale des avis est mise à disposition du public sur le site Internet « Je participe » de la Métropole. En résumé, la consultation a permis de recueillir les avis de :

- **3 particuliers**
- **2 établissements publics territoriaux** : Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Plaine Commune
- **2 communes** : Épinay-sur-Seine, Maisons-Alfort
- **1 société** : Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- **1 acteur local** : Agence Parisienne du Climat (APC)
- **1 association** : Association des Riverains du Quartier de la Gare de Vaucluse (ARQGV)
- **1 anonyme**

L'analyse des 11 contributions a permis d'identifier un total de 101 observations. Chaque contribution a été lue dans son intégralité. Les avis contenus dans chaque contribution ont été triés et regroupés selon des thématiques clés.

Les observations ont également été classées en fonction des modalités de traitement :

- **3 observations sans suite à donner (3 %)**
- **30 observations de satisfaction, de constat ou de positionnement neutre (26 %)**

- **16 observations dont la prise en compte est déjà prévue par le PCAEM ou par un autre dispositif de la Métropole (14 %)**
- **9 observations dont la mise en œuvre relève de la responsabilité d'un tiers (8 %)**
- **32 observations requéraient des précisions sur le PCAEM (28%)**
- **24 observations conduisant à une proposition d'ajustement du PCAEM (21 %)**

L'une des observations sans suite à donner provenant d'un particulier portait sur des propos climatosceptiques.

Les observations de satisfaction, de constat ou de positionnement neutre indiquaient généralement une vision partagée quant aux priorités et aux objectifs fixés pour les différents domaines traités dans le PCAEM.

Les observations dont la prise en compte est déjà prévue pouvaient renvoyer à des mesures du plan alimentaire métropolitain (PAM) ou du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les articulations avec ces documents sont bien mentionnées dans le PCAEM mais afin de ne pas trop alourdir le document final, toutes les mesures ayant un lien avec les enjeux climatiques n'ont pu être reprises in extenso. Certaines remarques étaient par ailleurs déjà prises en compte dans le PCAEM. La synthèse globale des avis, également mise à disposition du public, précise ces éléments.

Les observations dont la mise en œuvre d'actions relèvent davantage de la responsabilité d'un tiers portaient sur le secteur du tertiaire privé, le secteur industriel ou encore sur la gestion et la réduction des déchets. Celles-ci n'ont donc pas amené de modification du document. Une observation portait également sur le verdissement de la flotte des taxis que la Métropole ne peut qu'accompagner avec le développement des infrastructures de recharge électrique.

Les mesures amenant à des précisions portaient sur des sujets variés. La question de la prise en compte des datas center a par exemple été évoquée. La Métropole rappelle dans l'analyse des avis que les incertitudes sur les projections de consommation sont trop importantes pour pouvoir disposer de projections fiables mais que le sujet doit effectivement faire l'objet d'une attention particulière (limiter l'impact foncier via le SCOT, limiter les consommations énergétiques, récupération de chaleur...). D'autres questions portaient sur la complémentarité de certains dispositifs, ce que la Métropole a pu également préciser dans la synthèse des avis (observatoire régional et service public de la donnée énergétique par exemple).

Enfin, des mesures proposaient de renforcer certains critères dans les fonds métropolitains (sur l'adaptation en particulier), de rendre de nouveaux éléments éligibles pour les bâtiments (en lien avec le confort d'été notamment) ou encore d'accentuer les mesures concrètes sur la précarité énergétique. Il est ainsi rappelé que le PCAEM présente des mesures plus exploratoires qui devront être précisées dans le cadre de la prochaine mandature et en fonction des arbitrages budgétaires futurs.

Au total, 24 ajustements ont été effectués en réponse à la consultation du public. Elles sont détaillées dans le document « Décision finale et motifs » mis à disposition sur le site Internet « Je participe » de la Métropole avec la synthèse globale des avis.

III. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAEM

E. Des contraintes techniques ou réglementaires qui ont nécessité des repositionnements par rapport aux ambitions initiales

Plusieurs actions et ambitions du PCAEM ont dû être revues par rapport à la version adoptée en 2018 ou au démarrage de la révision de la présente version. Ceci est la conséquence d'évolutions réglementaires (discussion autour des ZFE en particulier alors même que la réglementation sur la qualité de l'air s'apprête à être renforcée) ou de problématiques liées aux capacités d'actions qui sont conférées à la Métropole par la loi (réduction de l'impact de l'aérien, leviers pour agir sur la consommation d'eau, compétence limitée sur les transports ou la gestion des réseaux de chaleur...).

Concernant l'approvisionnement en énergie, la Métropole n'est pas une autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et ne peut donc agir directement dans la gestion des réseaux énergétiques. Cependant, conformément à l'article L5219-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris s'est dotée d'une commission consultative de l'énergie (CCE), instance prévue pour accompagner l'exercice des compétences métropolitaines en matière énergétique, et lui permet de se positionner en tant que coordinatrice en fixant les trajectoires locales (SDEM et PCAEM). Elle mène également des actions de soutien en finançant des projets d'extensions ou de déploiements de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid urbain (RCU/RFU) avec son fonds énergies. Elle a par ailleurs signé des conventions de partenariat avec les principaux acteurs de l'énergie (Sigeif, Sipperec, Syctom, Sedif, SIAAP, RTE, EDF, GRDF...) pour partager les objectifs de transition énergétique.

La Métropole ne gère ni les réseaux d'approvisionnement en eau potable ni les réseaux d'assainissement. Elle n'a donc pas fixé d'objectif chiffré de réduction de la consommation en eau ou de résorption des fuites du réseau d'eau mais elle peut, avec la compétence Gemapi, agir favorablement pour la préservation de la ressource. Son action se concentre ainsi sur l'amélioration de la gestion des cours d'eau, l'amélioration des capacités d'infiltration à la parcelle (via le financement de projet de végétalisation/désimperméabilisation et via les projets d'aménagement qu'elle pilote) et la prévention des inondations. Les actions en la matière sont détaillées dans le volet adaptation du plan d'actions.

La Métropole n'exerce pas la compétence de collecte et de traitement des déchets et ne peut donc, là encore, pas piloter d'actions directes sur le sujet. Via son plan alimentaire, elle mène toutefois des actions de sensibilisation et de formation auprès des communes pour améliorer

les pratiques dans la restauration collective, limiter le gaspillage et valoriser les déchets alimentaires. Les actions menées dans le cadre de la stratégie d'économie circulaire et solidaire concourent également à la limitation de la production de déchets.

Le réseau de transports publics est dense sur le territoire et des projets majeurs de développement sont en cours. La Métropole n'exerce à ce jour pas de rôle direct dans la gouvernance et le financement de ces infrastructures. Elle intervient toutefois indirectement sur le réseau via sa compétence en matière de réduction des nuisances sonores et favorise la densification de l'urbanisation à proximité des gares et stations de métro dans le cadre du SCoTm. Elle a financé un projet de soutien au transport ferroviaire pour l'approvisionnement du marché d'intérêt national de Rungis.

La Métropole ne disposant pas de la compétence « voirie », elle ne peut édicter, à ce titre, des mesures relevant du stationnement, de la création de voies réservées au covoiturage ou encore de la mise en place de zones de circulation apaisée, qui relèvent des autorités compétentes au niveau communal ou territorial. Néanmoins, la Métropole exerce un rôle structurant dans la transition des mobilités et mobilise les leviers qui relèvent de son champ d'intervention. À ce titre, elle contribue activement au développement des mobilités durables en finançant la réalisation d'itinéraires cyclables dans le cadre de son plan vélo et en accompagnant les communes dans la conception et la mise en œuvre d'aménagements favorables aux modes actifs. Par cette action, la Métropole renforce la cohérence des infrastructures cyclables à l'échelle métropolitaine et soutient les collectivités locales dans l'atteinte de leurs objectifs de mobilité durable, confirmant ainsi sa capacité à agir de manière déterminante en complémentarité des compétences locales.

En matière d'agriculture, la Métropole du Grand Paris ne dispose pas de compétence propre sur l'orientation des politiques agro-environnementales, qui relèvent de l'État et de la Région. Elle mène toutefois, sur une base volontariste, des actions d'accompagnement en faveur de pratiques agricoles durables, en s'appuyant sur un réseau de partenaires relais auprès du monde agricole et en sensibilisant les collectivités métropolitaines. Concernant l'alimentation, bien que la Métropole ne gère pas de restauration collective en propre, elle agit massivement en soutien des collectivités pour les former et les accompagner dans l'intégration accrue de produits alimentaires durables au sein de leurs services de restauration collective et pour accompagner la structuration des filières dans ce domaine.

Au-delà du périmètre strict des compétences de la Métropole, certaines thématiques présentent des enjeux techniques et stratégiques qui nécessitent une analyse approfondie et des arbitrages spécifiques. Le secteur aérien constitue, à ce titre, un domaine particulièrement sensible : il représente le premier poste d'émissions du territoire lorsqu'est pris en compte le périmètre élargi des émissions indirectes (scope 3). Dans ce contexte, et malgré des leviers d'intervention limités sur les infrastructures et opérations aéroportuaires, la Métropole a fait le choix d'intégrer pleinement cette problématique dans l'élaboration de sa stratégie climat-air-énergie.

Ainsi, plutôt que de se limiter à un rôle d'observation, la Métropole a retenu une approche opérationnelle visant à mobiliser les leviers d'action effectivement disponibles à son échelle. Le traitement du secteur aérien dans le PCAEM repose dès lors sur des outils et politiques relevant de ses compétences, notamment le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ainsi que des actions conduites dans le champ du tourisme durable ou des mobilités douces. Ces instruments permettent à la Métropole de contribuer, dans un cadre cohérent et articulé avec les autres acteurs institutionnels, à la réduction des nuisances et des impacts environnementaux associés au transport aérien, en complément des politiques nationales et des actions conduites par les opérateurs compétents.

Enfin, depuis fin 2024, le dispositif des zones à faible émissions (ZFE) est remis en question au niveau national. Au moment de l'adoption du PCAEM révisé, aucune décision finale n'a été prise par le législateur. La Métropole travaille de concert avec l'Etat depuis plusieurs années pour des mesures d'accompagnement spécifiques des habitants et particulièrement les plus modestes (leasing social en particulier). La prise en compte des contraintes des véhicules professionnels est également intégrée (politique de dérogations). Si la Métropole maintient le dispositif « Métropole Roule Propre ! » pour aider les particuliers à renouveler leur véhicule et le FIM pour la flotte des collectivités, l'Etat a récemment supprimé la prime à la conversion. Compte tenu de ces incertitudes réglementaires, de la réduction des dispositifs d'aide et d'accompagnement, la Métropole n'a pu s'engager sur une date pour la mise en œuvre d'une prochaine étape de la ZFE dans le Plan Climat 2026 – 2032. Le Plan d'amélioration de la qualité de l'air comprend et évalue également d'autres mesures du PCAEM ayant un impact favorable sur la qualité de l'air.

Les projections sur l'implantation de data centers des différents opérateurs (Enedis, RTE), bien que difficilement chiffrables avec précisions, sont toutefois préoccupantes du point de vue de la consommation d'eau, d'énergie et de foncier. Une trajectoire qui s'inscrirait dans les hypothèses hautes viendrait empêcher la Métropole de respecter ses objectifs de réduction de consommation d'énergie. Son action en la matière reste limitée, en particulier si les projets sont déclarés d'intérêt national, mais le plan d'actions prévoit des leviers via la valorisation de la chaleur et le SCoTm pour maîtriser leur déploiement. Compte tenu des incertitudes (nombre de projets, puissance de raccordement demandée et énergie réellement consommée, évolution de la technologie, etc.), aucun objectif crédible n'a pu être fixé mais l'enjeu fait l'objet d'une partie dédiée au sein de la stratégie et du plan d'actions.

Lors de l'adoption du premier Plan Climat, la Métropole disposait encore d'effectifs limités, ce qui avait restreint la portée des actions internes pouvant être engagées. L'absence d'actions dédiées à l'exemplarité interne reflétait ainsi moins une posture d'observation qu'un stade précoce de structuration administrative.

Depuis lors, la Métropole a considérablement renforcé son organisation interne, réunissant désormais plus de 200 agents et s'appuyant sur des fonctions supports consolidées – notamment les services de la commande publique, des ressources humaines et des moyens

généraux. Cette montée en puissance lui permet aujourd'hui d'assumer pleinement son rôle d'administration exemplaire et d'intégrer des actions internes ambitieuses à sa stratégie climat-air-énergie.

L'engagement dans la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) en 2023 a constitué une étape structurante : il a permis de définir et formaliser des actions d'exemplarité interne, désormais intégrées au PCAEM 2026–2032, telles que le développement des achats responsables ou encore le déploiement du forfait mobilités durables.

Par ailleurs, bien que la Métropole occupe des locaux récents (post RT 2012) qu'elle loue dans deux bâtiments multi-occupants, elle a analysé de manière précise les marges de manœuvre réelles dont elle dispose en matière de performance énergétique. Les leviers de rénovation lourde ayant été jugés peu adaptés au regard de ce contexte immobilier, la Métropole a orienté sa stratégie vers la mise en œuvre de mesures de sobriété pertinentes et immédiatement mobilisables, confirmant sa volonté d'agir de manière cohérente et efficace dans le champ de l'exemplarité interne.

F. Des trajectoires sectorielles qui répondent aux obligations réglementaires tout en tenant compte des singularités métropolitaines

La stratégie métropolitaine s'articule autour de la définition de trajectoires sectorielles territorialisées. Il s'agit, pour la Métropole du Grand Paris, d'inscrire son action dans un cadre d'ambition clair, en sa qualité de cheffe de file des politiques climat-air-énergie sur son périmètre, afin de mobiliser ses leviers d'intervention et ses partenaires, et de répondre ainsi aux objectifs fixés à l'échelle nationale.

La Métropole du Grand Paris déploie son action dans un environnement réglementaire particulièrement structurant. Les orientations du PCAEM doivent nécessairement s'aligner avec les documents nationaux de planification tels que la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). Toutefois, les trajectoires sectorielles métropolitaines doivent également traduire les spécificités territoriales du Grand Paris. C'est dans cette optique qu'a été menée une démarche de projection des équilibres énergétiques et climatiques tenant compte des particularités locales, et cela, aux horizons de court à moyen terme, afin d'en renforcer la crédibilité, la lisibilité et l'opérationnalité.

Dans la continuité de son premier PCAEM, la Métropole du Grand Paris a fait le choix d'élaborer un scénario cible unique, en concertation avec les acteurs concernés, à même de répondre aux exigences nationales, plutôt que de multiplier les scénarios exploratoires. Cette orientation s'appuie sur les fondements posés par le précédent PCAEM, qui définissait déjà un cap pour la transition énergétique métropolitaine. Ce socle a été réinterrogé à l'aune du

renforcement du cadre réglementaire et de l'amélioration des connaissances des potentiels locaux afin de construire un scénario ambitieux et crédible.

La révision de la stratégie métropolitaine et des trajectoires sectorielles s'est appuyée sur les scénarios prospectifs de référence produits par l'ADEME et RTE (en particulier le scénario NO3 pour le mix électrique), des travaux de scénarisations d'AIRPARIF, ainsi que des versions en vigueur ou en consultation des documents de planification nationaux tels que la SNBC, la PPE ou encore le PNACC.

Ces travaux de projection ont constitué la base des échanges avec un large panel de partenaires et d'experts sectoriels mobilisés tout au long de l'élaboration du scénario. Pour atteindre l'objectif global de la neutralité carbone, l'enjeu était, en procédant par itérations successives, d'affiner et de consolider les trajectoires sectorielles pour les rendre concrètes et applicables.

La Métropole du Grand Paris a ainsi partagé ses analyses et projections avec de nombreux acteurs : les partenaires techniques (IPR, APUR, AIRPARIF, AREC), les opérateurs énergétiques (EDF, GRDF, Enedis, syndicats d'énergie métropolitains) ainsi que les équipes de l'Etat et de la Région. Ces échanges ont permis de croiser les hypothèses, de confronter les projections sectorielles et d'aboutir à une vision communément partagée.

De manière plus spécifique, concernant la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les trajectoires tiennent compte des dynamiques observées en matière de rénovation et de sobriété énergétique, à partir des données issues de l'Observatoire Régional de l'Énergie (ROSE) et des ALEC. Les travaux de l'APUR ont enrichi cette analyse, notamment en ce qui concerne les modes de chauffage et la répartition des étiquettes énergétiques dans le parc résidentiel.

Sur le volet mobilité, l'analyse de l'Enquête Globale Transport territorialisée a permis d'évaluer l'évolution des parts modales. L'évolution du parc de véhicules repose sur les travaux de l'APUR et les données issues des enquêtes de circulation.

En matière de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), les trajectoires s'appuient sur les dynamiques observées à travers les données du ROSE, les projets portés par les syndicats d'énergie, ainsi que ceux financés via le Fonds énergie métropolitain. Des études récentes – notamment celles menées avec l'ADEME sur le potentiel de la géothermie de surface, et avec l'AREC sur le potentiel solaire – ont permis de préciser les capacités de déploiement en intégrant les contraintes physiques du territoire ainsi que les enjeux liés à la protection du patrimoine.

L'ensemble des sources mobilisées pour l'élaboration des scénarios est présenté dans la section dédiée à la stratégie d'atténuation du PCAEM.

IV. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAEM

Le PCAEM génère des effets environnementaux globalement favorables, et leur suivi s'inscrit dans un dispositif structuré que la Métropole a conçu et organise directement. Le suivi et l'évaluation des incidences environnementales sont pleinement intégrés au dispositif général de mise en œuvre du PCAEM, lequel repose sur une gouvernance interne dédiée. Cette gouvernance s'articule autour d'une équipe projet opérationnelle et d'un réseau de référents mobilisés au sein des différents services de la Métropole, permettant un pilotage transversal et continu de la stratégie climat-air-énergie.

La Métropole s'appuie également sur la Commission Consultative de l'Énergie (CCE), instance partenariale formalisée par délibération du Conseil métropolitain et inscrite dans le cadre défini par le Code général des collectivités territoriales. La CCE joue un rôle central dans la coordination des orientations énergétiques métropolitaines et dans l'articulation entre le PCAEM et le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), renforçant ainsi la cohérence des actions engagées.

Au niveau politique, la commission « Transition Écologique et Énergétique » assure le suivi des politiques climat-air-énergie, incluant l'ensemble des orientations stratégiques du PCAEM. Ce pilotage politique garantit une continuité décisionnelle et un alignement avec les priorités métropolitaines.

Enfin, dans une logique d'articulation avec les niveaux infra-métropolitains, un groupe de travail réunissant les établissements publics territoriaux (EPT) est mobilisé pour assurer un suivi coordonné du PCAEM. La Métropole participe également, tant sur les plans politique que technique, aux instances de suivi et de pilotage des PCAET portés par les EPT, consolidant ainsi une gouvernance énergétique multi-niveaux et cohérente à l'échelle du territoire.

En matière d'indicateurs, la Métropole a piloté, en collaboration avec l'AREC-Institut Paris Région, une démarche de détermination d'un socle d'indicateurs commun pour le suivi du PCAEM et des PCAE, ce socle est intégré au tableau de bord conçu pour le PCAEM. Le tableau de bord, dans sa version complète pour le suivi du PCAEM, comprend quelques 80 indicateurs répartis sur les différents axes du plan climat et pour lesquels les pôles ou services pilotes en interne à la Métropole ont été identifiés. Ces indicateurs ont été bâtis afin de vérifier la mise en œuvre des fiches actions et la mesure de leur effet au fil du temps. Ils sont à la fois de nature quantitative et qualitative, et s'apparentent à des indicateurs de résultats concrets afin de déterminer le niveau d'avancement plus ou moins avancé des fiches actions.

En ce qui concerne l'évaluation environnementale du PCAEM, les indicateurs à mettre en place pour vérifier le caractère positif du plan sur l'environnement sont très proches de ceux listés

dans le tableau de bord. En particulier, les effets positifs identifiés sur l'analyse des incidences en matière de qualité de l'air, de réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques, ou d'adaptation au changement climatique sont de fait suivis par le dispositif mis en place par la Métropole pour suivre la mise en œuvre du PCAEM et organiser sa gouvernance. Plus spécifiquement, le tableau de suivi du PCAEM clarifie les trajectoires induites par les objectifs globaux et sectoriels du document et ce à horizon 2050. La concrétisation des incidences positives du PCAEM passe par le suivi et par le respect de ces trajectoires. Une pluralité d'indicateurs de résultats identifiés (nombre d'arbres plantés, surface de zones d'expansion des crues restaurées et/ou créées, part des logements rénovés, etc.) peut être assimilée à des indicateurs de suivi des incidences du plan climat sur l'environnement. Le suivi des surfaces foncières mobilisées pour la production des EnR&R ou l'évolution de la consommation d'énergie liée au rafraîchissement des bâtiments constitueront également des indicateurs à suivre du point de vue des incidences potentiellement négatives sur l'environnement. L'évolution des indicateurs macroscopiques (émissions de GES, production d'EnR&R, consommation d'énergie, mix énergétique...) feront l'objet d'un traitement graphique qui permettra de les mettre en perspective avec les objectifs fixés.

L'objectif principal du suivi de l'évaluation environnementale réside donc dans le fait de vérifier que les incidences possibles et les éléments de vigilance indiqués par l'analyse ex-ante se produisent effectivement ou non sur le territoire, d'évaluer le cas échéant, leur vitesse, leur ampleur et leur étendue géographique. L'idée étant que la démarche de suivi garantit une bonne connaissance des éléments identifiés comme porteurs d'effets contradictoires avec d'autres thématiques de l'environnement que celles ciblées par la mise en place des actions du plan climat. Il s'agit aussi de préparer le travail pour la révision future du PCAEM et de construire une dynamique d'amélioration continue des connaissances environnementales du territoire.

Le suivi et l'analyse des effets et des incidences de la mise en œuvre du PCAEM sur l'environnement seront globalement examinés dans le cadre des instances de gouvernance du suivi et de l'évaluation du PCAET évoquées précédemment et organisés selon le cadre de travail associé. Il en constituera une brique à part entière. Ce travail est de nature opérationnelle ; les indicateurs à mobiliser sont variés (cf. tableau récapitulatif ci-après) et ne relèvent pas nécessairement uniquement de travaux de la Métropole, mais également du travail de ses partenaires (Institut Paris Région, Airparif...). Surtout, le travail de suivi s'appuie en premier lieu sur une mobilisation d'indicateurs existants ou la construction d'indicateurs spécifiques. Il doit également s'inscrire dans une démarche d'analyse qualitative plus globale, pouvant conduire à mettre en place des travaux parfois approfondis pour s'assurer que la mise en œuvre du PCAEM ne s'accompagne pas d'effets rebonds ou indésirables sur d'autres thématiques environnementales.

V. Annexe : synthèse des principaux indicateurs de suivi

Axe	N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs Macro	Indicateurs sectoriels - socle EPT	Indicateurs sectoriels - complémentaires MGP
Axe TRANSVERSAL Assurer la gouvernance et les capacités de financement de la Métropole en faveur des transitions	GOUV-1	Renforcer les coopérations intraterritoriales et interterritoriales et internationales			Nombre de partenariats signés, Nombre d'études financées, Nombre d'événements organisés

écologiques et climatiques	GOUV-2	Déployer une ingénierie financière au service de la transition écologique et énergétique métropolitaine			Nombre d'événements relatifs aux financements, Nombre de tonnes de CO2 compensées grâce à la Coopérative, Nombre de tonnes de CO2 compensées par la Métropole, Nombre de projets éligibles identifiés et financées par le Label Bas Carbone,
	GOUV-3	Doter la Métropole d'outils pour communiquer, aider à la décision et identifier les leviers d'une amélioration continue			Nombre d'agents sensibilisés, Nombre de sessions organisées, Évolution de la coloration du budget

Axe ADAPT 1 Réorganiser la Métropole pour en faire un espace de vie plus aréable et plus durable pour ses habitants et ses habitantes	ESP-1	Massifier la nature en ville		Surface d'espaces verts par habitant.es et accessibilité, Part du territoire dont la surface est imperméabilisée, Opérations de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public	Surface désimperméabilisée ou renaturée, Nombre de projets de renaturation financés par le biais du Fonds Biodiversité et de l'AAP Nature 2050
	ESP-2	Aménager la Métropole pour faire face aux fortes chaleurs		Nombre d'abris climatique du territoire en cas de canicule, Nombre de cours d'établissements scolaires réaménagés (cours oasis)	Nombre d'opérations de végétalisation d'abords d'écoles
	ESP-3	Améliorer le confort d'été dans le bâti tout en limitant le risque de maladaptation		Longueur et part ENRR des réseaux de froid du territoire	Nombre d'opérations de rénovation soutenues par la Métropole recourant à des isolants biosourcés, Nombre de projet de climatisation alternative financés

	ESP-4	Développer l'action métropolitaine sur la prévention du risque de retrait-gonglement des argiles (RGA)			Nombre de communes ayant réalisé un diagnostic du risque RGA dans le cadre de l'AMI diagnostic, Nombre de réunions d'informations organisées
	ESP-5	Lutter contre l'inconfort thermique par la baignade			Nombre de sites de baignade ouverts, fréquentation des sites, % de sites de baignade d'excellente ou de bonne qualité
	ESP-6	Sensibiliser sur la gestion des espèces exotiques envahissantes et les nuisibles dommageables pour la santé humaine			Nombre de formations/actions sensibilisation sur les EEE, Nombre de formations/actions sensibilisation sur les pollens

Axe ADAPT 2 Protéger et restaurer les milieux naturels (ENAF) métropolitains pour en accroître la résilience et en perpétuer les services	ESP-7	Elaborer des préconisations pour renforcer l'exemplarité des projets d'intérêt métropolitain			Taux de désimperméabilisation par opération d'intérêt métropolitain, Part des opérations d'intérêt métropolitain intégrant des solutions de confort thermique, Part d'EnR&R dans les opérations d'intérêt métropolitain
	ENAF-1	Protéger et réduire les pressions sur la biodiversité	Séquestration nette de dioxyde de carbone dans les sols et les forêts		Nombre de sanctuaires de biodiversité financés, Nombre d'EEE recensés dans le cadre de l'AMI Inventaires écologiques métropolitains
	ENAF-2	Contribuer au renforcement et à la pérennisation des continuités écologiques			Linéaires de cours d'eau renaturés et réouverts (petits et grands cours d'eau), Linéaires de cours d'eau en travaux, Superficie de zones humides restaurées ou recréées, Nombre d'arbres plantés, Nombre de mares restaurées ou créées grâce au soutien de la Métropole,

Axe ADAPT 3 Assurer la pérennité des services collectifs métropolitains pour prévenir les crises	ENAF-3	Renforcer l'action de la métropole dans la gouvernance de l'eau			Nombre de masses d'eau instrumentées (pose de capteurs et suivi), Nombre d'outils de communication déployés
	ENAF-4	Garantir la résilience des cours d'eau face aux étiages sévères et sécheresses			Consommation en eau du territoire, Nombre de collectivités assurant le suivi des consommations en eau, Nombre d'étiages sévères
	ENAF-5	Réduire la vulnérabilité au changement climatique des activités agricoles	Séquestration nette de dioxyde de carbone dans les sols et les forêts	Surface annuelle artificialisée, Evolution de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier	Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain, Nombre d'installations sécurisées dans le cadre d'acquisition par la Métropole
	CRIS-1	Elaborer et mettre en place une stratégie de résilience métropolitaine			Nombre de collectivités ayant participé à la concertation sur l'élaboration du PICS, Nombre de partenariats avec les acteurs énergétiques sur les enjeux de résilience des réseaux

	CRIS-2	Développer la résilience alimentaire de la Métropole			Nombre de communes couvertes par un PCS prenant en compte les enjeux agricoles ou alimentaires, SAU incluant l'agriculture urbaine, Volumes des projets issus de projets d'agriculture urbaine soutenus par la Métropole, transformés et/ou commercialisés sur la Métropole
	CRIS-3	Renforcer la protection du territoire face aux risques d'inondations par débordement			Surface de zones d'expansion des crues restaurées et/ou créées (ha), Nombre de protocoles de surinondation, Nombre de syndicats gemapiens accompagnés, Nombre de batardeaux acquis et installés, Nombre de documents réglementaires produits

	CRIS-4	Sensibiliser les populations et les acteurs du territoire, et favoriser leur mobilisation			Nombre de campagne de prévention aux aléas climatiques, Nombre d'ateliers de visites, etc., Nombre de partenariats et/ou projets de recherche sur les enjeux d'adaptation
--	--------	---	--	--	--

Axe ATTE N 1 Consolider la dynamique de rénovation thermique des logements et coordonner la lutte contre la précarité énergétique	HAB-1	Faciliter l'accompagnement et le financement de la rénovation	Consommation du secteur résidentiel par énergie, Emissions GES du secteur résidentiel, Emissions de polluants du secteur résidentiel	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné et MaPrimeRénov' Copropriété Nombre de dossiers accompagnés par des structures labellisées Nombre d'inscrits sur la plateforme Pass Rén Habitat Nombre de copropriétés inscrites sur Coach copro Nombre de logements classés en DPE E, F et G	Part des logements rénovés, Part des logements chauffés partiellement ou totalement au moyen de produits pétroliers, Part du gaz dans le mix énergétique des systèmes de chauffage

Axe ATTEEN 2 Augmenter les efforts en matière de performance énergétique des bâtiments tertiaires privés et publics	HAB-2	Renforcer la structuration de l'action métropolitaine de lutte contre la précarité énergétique		Nombre de logements classés en DPE E, F et G, Nombre de logements sociaux rénovés	Evolution de la facture énergétique, Part des logements en situation de précarité énergétique
	HAB-3	Développer la rénovation et la construction bas carbone	Consommation du secteur résidentiel par énergie, Emissions GES du secteur résidentiel, Emissions de polluants du secteur résidentiel		Nombre de projets recourant aux matériaux biosourcés
	TER-1	Accompagner massivement la rénovation du patrimoine des collectivités	Consommation du secteur tertiaire par énergie, Emissions GES du secteur tertiaire, Emissions de polluants du secteur tertiaire		Part du gaz dans le mix énergétique des systèmes de chauffage, Part des bâtiments du secteur tertiaire chauffés partiellement ou totalement par des produits pétroliers

	TER-2	Maitriser la consommation du patrimoine public	Consommation du secteur tertiaire par énergie, Emissions GES du secteur tertiaire, Emissions de polluants du secteur tertiaire		Consommation énergétique des bâtiments publics
	TER-3	S'engager pour des constructions exemplaires et performantes	Consommation du secteur tertiaire par énergie, Emissions GES du secteur tertiaire, Emissions de polluants du secteur tertiaire		Nombre de projets OIM et IMGP engagés dans une démarche BDF ou QDF, Indicateurs de performance environnementale des projets IMGP
Axe ATTEEN 3 Renforcer l'autonomie énergétique métropolitaine par une hausse des capacités de production locales	ENE-1	Partager une vision commune de la transition énergétique à l'échelle métropolitaine			Nombre de partenariats/convention, mentionnant le partage des objectifs de développement des EnR&R

	ENE-2	Renforcer les moyens permettant de développer la production en EnR&R	Part de la consommation globale couverte par la production locale ENRR Quantité totale d'énergies produites par filières ENRR et non EnRR, Emissions de polluants de la branche énergie	Nombre d'initiatives citoyennes de production d'ENRR sur le territoire	Nombre de projets financés via le Fonds énergie, puissance de production des projets financés, Nombre de projet soutenu par le SEMASER, puissance du portefeuille
	ENE-3	Développer la chaleur renouvelable sur le territoire		Longueur et part ENRR des réseaux de chaleur du territoire	Nombre de projets financés via le Fonds énergie, puissance de production des projets financés, Nombre de projets et de bâtiments alimentés par la géothermie de surface, part des logements raccordés à un RCU

	ENE-4	Massifier le développement des projets solaires		Puissance photovoltaïque installée Nombre d'initiatives citoyennes de production d'ENRR sur le territoire	Nombre de projets en autoconsommation
	ENE-5	Réaliser un schéma directeur des RCU et RFU sur le territoire métropolitain		Longueur et part ENRR des réseaux de chaleur et de froid du territoire	

Axe ATTE 4 Réaffirmer les engagements en faveur d'une mobilité durable et bénéfique pour la santé	MOB-1	Renforcer l'action métropolitaine vers une mobilité durable	Consommation du secteur transport de personnes par énergie, Emissions GES du secteur transport de personnes, Emissions de polluants du secteur transport de personnes	Km de voiries aménagées favorablement à la pratique du vélo, Nombre de validations sur le réseau de transports en commun du territoire, Parts modales des déplacements domicile-travail Nombre de places de stationnement public vélo	Nombre de stations Vélib' implantées, part modale du vélo
	MOB-2	Poursuivre la mise en oeuvre de la ZFE et renforcer le dispositif Métropole Roule Propre	Consommation du secteur transport par énergie, Emissions GES du secteur transport, Emissions de polluants du secteur transport	Parc des véhicules selon les catégories Crit'air	Taux de (dé)motorisation des ménages, part des véhicules électriques, Indicateur de précarité mobilité, Taux de respect de la ZFE

	MOB-3	Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises	Consommation du secteur transport de marchandises par énergie, Emissions GES du secteur transport de marchandises, Emissions de polluants du secteur transport de marchandises		Nombre de projets développés sur voie d'eau, Tonnes de marchandises transportées via l'eau
	MOB-4	Faire de la Métropole une collectivité exemplaire en matière de mobilité durable		Consommations liées aux trajets professionnels Parts modales des déplacements domicile-travail	Nombre de tonnes de CO2 générées et compensées dans le cadre des déplacements des agents et élus métropolitains.

	MOB-5	Développer l'avitaillement des nouvelles mototisations et l'autopartage	Consommation du secteur transport par énergie, Emissions GES du secteur transport, Emissions de polluants du secteur transport		Part modale de la voiture, nombre de points de recharge déployés, Nombre de communes couvertes par une offre d'autopartage, Nombre de personnes utilisant le dispositif d'autopartage, nombre de personnes par véhicule
	MOB-6	Consolider la montée en compétence des acteurs du territoire en matière de lutte contre la pollution atmosphérique	Emissions de polluants du secteur du transport routier et des plateformes aéroportuaires		Nombre de dépassement des limites réglementaires de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air

Axe ATTEN 5 Réduire l'empreinte carbone des modes de vie métropolitains	SOBR-1	Faire de la Métropole une collectivité exemplaire en matière d'achats responsables et de réduction des déchets		Part des achats publics issus du réemploi, recyclage	Marchés contenant des clauses environnementales et sociales, consommation de papier
	SOBR-2	Accompagner les EPT et les communes vers davantage d'économie circulaire		Nombre de ressourceries, recycleries du territoire, Part des achats publics issus du réemploi, recyclage	Nombre de PLU/PLUi accompagnés, Nombre de communes accompagnées, Nombre de projets circulaires et solidaires financés
	SOBR-3	Soutenir de développement de l'économie circulaire et solidaire au sein du territoire			Nombre de centres de réemploi du BTP créés, Nombre d'utilisateurs actifs de la plateforme BTP match

Axe ATTEEN 6 Anticiper les nouveaux usages (data center, climatisation) afin d'éviter "l'effet rebond"	SOBR-4	Soutenir le développement du tourisme responsable sur le territoire et en dehors			Nombre d'AMAP sur la MGP, % de communes accompagnées atteignant les objectifs de la loi EGALim sur la part de produits biologiques dans la restauration collective scolaire, Nombre moyen de repas végétarien par semaine dans les communes accompagnées, Nombre de contrats passés en direct avec les producteurs par les communes accompagnées
	SOBR-5	Améliorer la durabilité de l'assiette des métropolitains et métropolitaines		Part des achats de denrées durables dans la restauration scolaire	Nombre de communes accompagnées vers la sobriété numérique
	NUM-1	Faire de la Métropole une collectivité exemplaire en matière de numérique responsable			

	NUM-2	Fixer des recommandations sur le développement des data center			Nombre de PLU/PLUi accompagnés
--	-------	--	--	--	--------------------------------